



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Convocation le :

19/03/2024

Séance du mercredi 27 mars 2024

vingt-sept mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés : Auriane GOURBEYRE représentée par Carine GANDREY, Jean-Michel MARIANI représenté par Michelle MAY, Jacques MARECHAL représenté par Guy BAROU

Absents et Excuses : Norbert DUCLOS

Secrétaire de séance : Pascal MEFTAH

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2023
DE_007_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Madame Michelle MAY rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 28/03/2024

042-214200875-DE_007_2024-DE

